

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 20 MARS 2023

**Convocations envoyées le 14 mars 2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents en séance : 7**

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2**

**Nombre de conseillers absents ou excusés : 2**

L'an 2023 et le 20 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Président.

**Présents** : Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, M. TAUPIN Jacques

**Procurations** : M. CHARPENTIER Franck à M. DENIS Alexandre, Mme TALLON Marie-Claude à Mme DA COSTA Bettina

**Excusé** : M. AMIOT Yannick,

**Absente** : Mme BERGER-LINARD Céline,

A été nommé secrétaire : M. DENIS Alexandre

Le quorum ayant été atteint, les conseillers peuvent valablement délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Délibération n°01-2023 : approbation du compte de gestion 2022 dressé par le receveur municipal
- Délibération n°02-2023 : vote du compte administratif 2022
- Délibération n°03-2023 : affectation du résultat
- Délibération n°04-2023 : vote du budget primitif 2023
- Délibération n°05-2023 : banque alimentaire
- Délibération n°06-2023 : convention de partenariat alimentaire avec la Banque Alimentaire du Cher
- Délibération n°07-2023 : téléprésence 18
- Délibération n°08-2023 : aide au transport / cartes de bus
- Délibération n°09-2023 : aide pour le permis de conduire
- Délibération n°10-2023 : aide au chauffage
- Délibération n°11-2023 : aides exceptionnelles
- Questions diverses

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022**

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres ayant assisté à la séance, adopte le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022.

## **DELIBERATION N°01/2023 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations décrites audit compte sont régulières et bien justifiées.

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **APPROUVE à l'unanimité**

**Présents :** Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, M. TAUPIN Jacques

**Procurations :** M. CHARPENTIER Franck, Mme TALLON Marie-Claude

## **DELIBERATION N°02/2023 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le receveur municipal, l'assemblée délibérante désigne un Président spécifique pour animer la séance de vote du compte administratif 2022.

Mme Bettina DA COSTA est désignée comme Présidente spécifique.

*Section de fonctionnement :*

- 1- les dépenses s'élèvent à 10692.11 €
- 2- les recettes s'élèvent à 9782.22 €
- 3- soit un déficit de : (résultat exercice 2022) : - 909.89 €
- 4- auquel on rajoute le résultat de l'exercice 2021 : 4480.06 €
- 5- soit une situation nette au 31/12/22 : 3570.17 €

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter le compte administratif 2022 tel que présenté.

Monsieur DUPERAT, Président, se retire.

Madame DA COSTA fait procéder au vote du compte administratif 2022.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2022.

**APPROUVE à l'unanimité**

**Présents :** Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, M. TAUPIN Jacques

**Procurations :** M. CHARPENTIER Franck, Mme TALLON Marie-Claude

**DELIBERATION N°03/2023 – AFFECTATION DU RESULTAT**

Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement du budget du C.C.A.S., soit 3570.17 €, le conseil d'administration décide d'affecter la totalité de ce résultat à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2023.

**APPROUVE à l'unanimité**

**Présents :** Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, M. TAUPIN Jacques

**Procurations :** M. CHARPENTIER Franck, Mme TALLON Marie-Claude

**DELIBERATION N°04/2023 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 aux membres du conseil d'administration :  
Section de fonctionnement : 14754 €, équilibré en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le budget primitif 2023 du C.C.A.S.

**APPROUVE à l'unanimité**

**Présents :** Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, M. TAUPIN Jacques

**Procurations :** M. CHARPENTIER Franck, Mme TALLON Marie-Claude

## **DELIBERATION N°05/2023 – BANQUE ALIMENTAIRE**

Monsieur le Président propose de reconduire la banque alimentaire pour les personnes de la Commune, sous réserve d'un dossier fait auprès de l'assistante sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration accepte cette reconduction.

### **APPROUVE à l'unanimité**

**Présents :** Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, M. TAUPIN Jacques

**Procurations :** M. CHARPENTIER Franck, Mme TALLON Marie-Claude

## **DELIBERATION N°06/2023 - CONVENTION DE PARTENARIAT ALIMENTAIRE AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE DU CHER**

Par délibération n°14/2010, le conseil d'administration, dans sa séance du 30 septembre 2010, avait autorisé le Président à signer la convention de partenariat alimentaire avec la Banque Alimentaire du Cher selon les tarifs définis pour l'année 2010. Les tarifs ont évolué depuis.

Pour 2023, la Vice-Présidente informe que le montant de la participation de solidarité est identique à celui de 2022, soit 0.23 euros le kilo.

La cotisation annuelle s'élève à 26 euros en 2023.

La Banque Alimentaire du Cher continue d'acheter du lait pour faire face à une insuffisance de stock mais le montant n'est pas connu à ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration accepte ces dispositions.

### **APPROUVE à l'unanimité**

**Présents :** Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, M. TAUPIN Jacques

**Procurations :** M. CHARPENTIER Franck, Mme TALLON Marie-Claude

## **DELIBERATION N°07/2023 – TELEPRESENCE 18**

L'association Présence 18 a mis en place un système de Téléprésence pour les personnes seules ou isolées. Ce dispositif permet de prévenir à distance, 24h/24, un réseau d'assistance. Plusieurs personnes y ont déjà recours sur la Commune.

Pour 2023, le tarif de l'abonnement mensuel est identique à celui de 2022, à savoir : 24 € par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration s'engage à participer :

- aux frais d'installation de ce dispositif, pour l'année 2023 pour toute personne qui en fera la demande selon les conditions suivantes : à hauteur de 39 € par personne et dans la limite de 6 personnes
- et sous condition de ressources, à l'abonnement du 1er trimestre pour un montant de 72€ par personne (soit 24 € par mois d'abonnement) dans la limite de 4 personnes.

Les dépenses sont imputées à l'article 6568 du budget primitif 2023.

**APPROUVE à l'unanimité**

**Présents :** Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, M. TAUPIN Jacques

**Procurations :** M. CHARPENTIER Franck, Mme TALLON Marie-Claude

**DELIBERATION N°08/2023- AIDE AU TRANSPORT / CARTES DE BUS**

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil d'Administration que Agglobus propose désormais la gratuité des transports sous certaines conditions.

Ainsi, il est proposé au conseil d'administration de ne pas reconduire l'aide au transport.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide de ne pas reconduire l'aide au transport pour le budget primitif 2023.

**APPROUVE à l'unanimité**

**Présents :** Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, M. TAUPIN Jacques

**Procurations :** M. CHARPENTIER Franck, Mme TALLON Marie-Claude

**DELIBERATION N°09/2023 – AIDE POUR PERMIS DE CONDUIRE**

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration de ne pas reconduire l'aide pour le permis de conduire, celle-ci n'étant pas sollicitée par les bénéficiaires du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide de ne pas reconduire l'aide pour le permis de conduire pour le budget primitif 2023.

**APPROUVE à l'unanimité**

**Présents :** Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, M. TAUPIN Jacques

**Procurations :** M. CHARPENTIER Franck, Mme TALLON Marie-Claude

**DELIBERATION N°10/2023 – AIDE AU CHAUFFAGE**

Madame la Vice-Présidente propose de poursuivre l'aide au chauffage pour les personnes âgées de plus de 70 ans qui en feraient la demande.

Les critères retenus pour bénéficier de l'aide sont les suivants :

- le revenu ne doit pas dépasser 953.45 € pour une personne seule et 1480.24 € pour un couple.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration accepte, à l'unanimité :

- de reconduire cette aide pour l'année 2023 en retenant les critères proposés

- de fixer à 260 € par foyer le montant de l'aide allouée dans la limite de 3 foyers



Les dépenses sont imputées à l'article 6568 du budget primitif 2023.

**APPROUVE à l'unanimité**

**Présents :** Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, M. TAUPIN Jacques

**Procurations :** M. CHARPENTIER Franck, Mme TALLON Marie-Claude

**DELIBERATION N°11/2023 – AIDES EXCEPTIONNELLES**

Madame la Vice-Présidente explique ne pas avoir de demandes d'aides exceptionnelles à présenter au cours de cette séance.

Il est proposé au conseil d'administration d'allouer une enveloppe de 800 € pour couvrir les demandes d'aides qui seraient présentées au cours de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration accepte cette disposition.

Les dépenses sont imputées à l'article 6568 du budget primitif 2023.

**APPROUVE à l'unanimité**

**Présents :** Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, M. TAUPIN Jacques

**Procurations :** M. CHARPENTIER Franck, Mme TALLON Marie-Claude

**Questions diverses**

- Bettina Da Costa informe qu'elle a reçu une demande de subvention du CFA de Sorigny pour un jeune de Marmagne qui est inscrit dans cet établissement et qui demande une formation. Il travaille en alternance chez l'entrepreneur Jamo, pour les espaces verts. Bettina Da Costa souhaite rencontrer ce jeune pour avoir plus de renseignements. Elle a adressé un mail à sa mère mais celle-ci n'a pas encore répondu. Donc, elle attend pour le moment.
- Bettina Da Costa s'est rendue aux deux premières séances du BGE. Deux Marmagnais ont pu bénéficier de l'aide du micro crédit pour acheter un petit véhicule, pas trop cher.
- Bettina Da Costa signale que plusieurs personnes âgées de Marmagne sont désormais résidentes à l'EHPAD de Mehun sur Yèvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président.  
Bernard DUPERAT

Le secrétaire.  
Alexandre DENIS

